

## **Maître ARENA :**

Il dépose le permis de construire ; donc, forcément, c'est le maître d'ouvrage qui le dépose avec son permis de construire, par définition. Mais ce qu'il est intéressant de savoir, c'est qui la rédige ; si c'est purement déclaratif ou si ce sont des formulaires déjà tout prêts. Et moi, ce qu'il m'intéressait d'un point de vue juridique, encore une fois, de savoir, c'est : si je modifie mon projet, et lorsque je modifie un projet, je fais un permis modificatif, mais si je modifie uniquement mon calcul par rapport à la R.T. 2012, est-ce que je dois produire une autre attestation ou est-ce que l'attestation d'origine est suffisante à votre avis ?